ARRÊTĖ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu la délibération du 8 novembre 1975 du Conseil Municipal de la commune de SARI-D'ORCINO (Corse-du-Sud), propriétaire, portant adhésion au classement,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 mars 1776,

ARRÊTE

- Article 1 Sont classées parmi les Monuments Historiques, en totalité, les ruines de l'église Saint-Jean de Cinarca à SARI D'ORCINO (Corse-du-Sud) figurant au cadastre, Section B, sous le numéro 1143 d'une contenance de la 89ca et appartenant à la commune.
- Article 2 Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 3 Il sera notifié au Préfet du Département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation L'Attaché d'Administration chargé de la protection des Monuments Historiques

Signé: R. COMBE

Paris, le 23 juillet 1976

P/Le Secrétaire d'Etat à la Culture
P/Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé: R. BOCQUET

. 11.

englis teren es el e 🔊

... _{Lis} 4. Spett ^{Al}

A COMPANIE DE LA COMP 1. B t Ar Trice

J. N. Y.

or lession in oranger 3.170

The second is a

Literate communical in the

sould el els. est antomicos "I in Laboric" ... e montrior of a training metantic